



Crédit d'impôt Remboursable 2017-2018

Jusqu'à
10 000 \$



RÉNOVERT



Résumé : Crédit d'impôt pour la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable reconnus à l'égard d'une **habitation admissible** dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire que vous occupez normalement et résidez au Québec au 31 décembre.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus doivent être effectués par un **entrepreneur qualifié** en vertu d'une entente conclue avant le 31 mars 2018.

Le montant maximal du crédit d'impôt que vous pouvez demander à l'égard de votre **habitation admissible** est de 10 000 \$. Il correspond à 20 % de la partie des dépenses admissibles qui excède 2 500 \$ que vous aurez payées avant le 1^{er} janvier 2019.

Note

De plus, s'il y a lieu, vous devrez soustraire des dépenses admissibles le montant de toute aide gouvernementale, sauf l'aide accordée en vertu du programme **Rénoclimat**, de toute aide non gouvernementale, de tout remboursement ou de toute autre forme d'aide, y compris une indemnité versée en vertu d'un contrat d'assurance.

B1 Système de chauffage

- Remplacement d'un appareil ou d'un système de chauffage au bois **intérieur** par l'un des suivants :
 - un appareil ou un système de chauffage au bois intérieur conforme à la norme CSA-B415.1-10;
 - un appareil intérieur à granules (y compris les poêles, les générateurs d'air chaud et les chaudières au bois, au maïs, aux grains ou aux noyaux de cerises);
- Remplacement d'une **chaudière extérieure** à combustible solide par un système de chauffage extérieur au bois conforme à la norme CAN/CSA-B415.1 pour autant que la puissance du nouveau système soit égale ou inférieure à celle de l'ancien.

Voir texte complet et définition : <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx>

Nos appareils
admissibles

LS150



LS450 ou LS950



AirBilo

